

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, GODOT, BARAD.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER et BECK.

de présents : 21

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO, M. BECK à Mme BARAD.

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/0

0 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/1

1 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BASSIN DE POMPEY

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, demande au président de la communauté de communes de présenter au conseil municipal le rapport de l'année 2020 des actions menées par le Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRLIC, président du Bassin de Pompey,

PREND ACTE dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29 **Étaient absents excusés**: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23 **Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat** : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28 Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N° 2021/09/2

2 – CESSION DE LA PARCELLE AW 72

3 – Domaine et patrimoine
3.2 - Aliénation
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal la demande de M. et Mme Laurent TARILLON d'acquérir la parcelle communale cadastrée AW 72, d'une surface cadastrée de 158 m², ce qui leur permettrait d'agrandir leur propriété sise 1, chemin de la Noue.

Il explique:

- que la parcelle AW 72 constitue un terrain nu enclavé et est classée en zone naturelle Nj au PLUI-HD ;
- qu'une estimation a été effectuée par France Domaine ;
- que la parcelle est contiguë à la propriété de M. et Mme Laurent TARILLON et qu'ils ont fait part de leur accord pour une vente à leur profit au prix de 1.000 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 juin 2021 joint en annexe,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à M. et Mme Laurent TARILLON la parcelle communale AW 72, d'une surface cadastrée de 158 m² au prix de 1.000 € soit 6,32 € / m².

PRÉCISE que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que les fonds seront réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/3

3 – CESSION DES PARCELLES AD 99, 268, 270 ET 271

3 – Domaine et patrimoine

3.2 - Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal la demande de M. Sébastien SCHEMMEL d'acquérir les parcelles communales cadastrées AD 99, 268, 270 et 271, d'une surface cadastrée de respectivement 418, 27, 6 et 9 m², dont une partie d'environ 177 m² est située en zone constructible (zone UH2), sur la route de Pompey. La partie restante est située en zone N et est inondable.

Il explique :

- Que la parcelle AD 99 a été intégrée au patrimoine communal à la suite de la procédure relative aux biens vacants et sans maîtres, les autres ayant été acquises par la commune dans les années 80.
- Qu'une estimation a été effectuée par France Domaine et que la valeur vénale de l'ensemble a été évaluée à 14.225 €, soit 78 €/ m² pour la zone UH2 constructible et 1,50 €/ m² pour la zone N inondable.
- Que M. Sébastien SCHEMMEL a accepté le prix de 14.225 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2021 joint en annexe,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à M. Sébastien SCHEMMEL les parcelles communales AD 99, 268, 270 et 271, d'une surface cadastrée totale de 460 m² au prix de 78 €/ m² pour les 177 m² constructibles et de 1,50 €/ m² pour les 283 m² en zone N, soit 14.225 € au total.

PRÉCISE que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que les fonds seront réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N° 2021/09/4

4 – CESSION DU GARAGE (LOT 10) SUR LA PARCELLE AB 638

3 – Domaine et patrimoine

3.2 - Aliénation

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal le souhait de vendre le dernier garage appartenant à la commune situé sur la parcelle AB 638, à côté de la poste. Ce garage est dénommé lot 10 dans la copropriété.

Il a été proposé aux autres copropriétaires qui n'ont pas souhaité se porter acquéreurs.

La pharmacie FESTOR, représentée par Mme Pascale FESTOR, actuelle locataire dudit garage, s'est portée volontaire pour son acquisition au prix de 10.000 €, sur la base de l'estimation réalisée par France Domaine.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mai 2021 joint en annexe,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (monsieur FESTOR ne prend pas part au vote),

DÉCIDE de céder à la pharmacie FESTOR, sise 16, rue de la Gare à Liverdun, représentée par Mme Pascale FESTOR, le garage composant le lot 10 de la copropriété, situé sur la parcelle AB 638, au prix de 10.000 €.

PRÉCISE que cette vente est réalisée dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE que les fonds seront réinvestis dans une mission de service public.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Etaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/5

5 – CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AU BÉNÉFICE DE TDF DANS LE BOIS DE LA FOURASSE

3 – Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, expose au conseil municipal la demande de TDF que la commune lui concède un droit de passage et de tréfonds au travers la signature d'une convention jointe en annexe et qui prévoit l'autorisation :

- Aux personnels de TDF, à ses sous-traitants et préposés et à tout tiers autorisés par TDF d'accéder en tout temps et à toute heure à la parcelle d'assiette cadastrée section F n°21 lieudit « Le Bois de la Fourasse », avec tout véhicule, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF.
- Pour TDF d'exécuter ou de faire exécuter sur la parcelle F n°20 tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur le site TDF, parcelle F n°21, lieudit « Le Bois de la Fourasse ».
- Pour TDF de procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris fibre optique) afin de relier le site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

Il précise que ce droit de passage et de tréfonds s'exercera sur la rue du Châtillon et sur le chemin forestier jusqu'au pylône existant appartenant à TDF, conformément au plan du tracé des ouvrages contenu dans ladite convention.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la convention proposée par TDF.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/6

6 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIÈRE ANIMALE

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint délégué, rappelle que dans le cadre de la mutualisation des achats publics, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement, mais sa plateforme mutualisée d'achat public assurera l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser le maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, un représentant ainsi que son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE M. Charles BERNARDO comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DÉSIGNE M. Rémi WAGNER comme suppléant.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/7

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (SITES INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS À 36 KVA)

1 – Commande publique
1.1 – Marchés publics
Rapporteur : Charles BERNARDO

Monsieur BERNARDO, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal que la loi Nome a prévu la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. La loi « Energie climat » a quant à elle prévu la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités territoriales et établissements publics qui emploient au moins 10 personnes ou qui ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de la politique d'achat public mutualisé du Bassin de Pompey et des communes membres, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir une date d'échéance commune le 31 mars 2022.

Monsieur BERNARDO rappelle les membres adhérents aux deux groupements de commandes :

Collectivités	Sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	Sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	
Champigneulles	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X
Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulles	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité, quelle que soit la puissance des sites, débutant au 1^{er} avril 2022. Ce groupement de commandes intéresserait les seize pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles,

Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Septembre / octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'assemblée délibérante de chaque membre.
- De novembre 2021 à janvier 2022 : procédure de passation de l'accord-cadre.
- De février à mars 2022 : procédure de passation du marché subséquent.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant élus parmi les membres titulaires ayant une voix consultative à la commission d'appels d'offres de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées joint en annexe.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DÉSIGNE M. Charles BERNARDO, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DÉSIGNE M. Rémi WAGNER comme suppléant.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2021/09/8

8 – MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle à l'assemblée que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Toutefois, il demande de ne pas oublier l'essence même d'une collectivité territoriale, et particulièrement celle d'une commune, qui est de produire du service public de proximité. Cette proximité implique d'abord que de nombreuses missions ne peuvent être exercées ailleurs que sur la commune (sur la voie publique ou dans des bâtiments communaux). Elle implique également la nécessité de pouvoir accueillir en permanence et en mairie le public qui nous sollicite, ce qui est compliqué lorsque le seul agent du service concerné (ou un des agents d'un service) n'est pas sur place.

Il propose donc la mise en place du télétravail selon le dispositif suivant qui tient compte de ces contraintes :

Article 1 : Éligibilité

Afin de déterminer si un poste est éligible ou non au télétravail, il est fait application des critères suivants :

- Critères principaux (si un seul de ces critères est rempli, le poste n'est pas éligible au télétravail) :
 1. Missions nécessitant en permanence une présence directe sur le terrain.
 2. Accueil du public (physique ou téléphonique) comme mission principale (plus de 50 % du temps de travail).
 3. Accueil du public (physique ou téléphonique) comme mission importante (entre 25 et 50 % du temps de travail).
 4. Management de proximité nécessitant une présence quotidienne.
- Critères secondaires (si un seul de ces critères est rempli alors qu'aucun des critères principaux ne l'est), le poste est éligible au télétravail ponctuel uniquement) :
 1. Management nécessitant une présence régulière.
 2. Activités relatives à des données confidentielles (rapports médicaux, bulletins de paie...) comme mission principale.

Ainsi, selon ces critères, les postes éligibles au télétravail sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Télétravail régulier :
 - o Chargé d'études et marchés / informatique.
 - o Chargée de communication.
- Télétravail ponctuel :
 - o Directeur général des services.
 - o Directeur des services techniques.

- Directeur des ressources humaines et des finances.
- Assistant ressources humaines.
- Chargé de paie / comptable.

Par ailleurs, si l'agent est éligible au télétravail, certaines activités ne pourront pas être exercées à son domicile ou dans un tiers lieu. Il s'agit par exemple des activités qui nécessitent la manipulation de documents sous format papier ou de fichiers comportant des données confidentielles ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletins de paie papier...). Ces activités non sujettes au télétravail seront précisées par arrêté du maire.

Enfin, pour être éligible au télétravail, le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur doit respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information, et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Le télétravailleur doit réserver l'usage des outils informatiques mis à sa disposition à un usage strictement professionnel.

Lorsqu'il s'agit de documents confidentiels, l'agent ne doit pas être amené à devoir les imprimer chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer la même durée de travail que celle réalisée habituellement au sein de la collectivité (ni plus, ni moins), avec les mêmes horaires sauf accord du chef de service.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable par mail et par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires habituellement travaillées.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Toutefois, l'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La collectivité n'ayant pas de dispositif de contrôle du temps de travail, le télétravailleur n'y est donc pas soumis.

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée par l'autorité territoriale, après avis du chef de service et du directeur général des services, en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Article 8 : Quotités et modalités

- Quotités

Situation de l'agent	Agents à temps complet		Agents à temps partiel		Agents à temps non complet	
	Sur 5 jours	Sur 4,5 jours	À 80 ou 90 %	<80 %	>ou= à 28 h/sem	< 28 h/sem.
Poste éligible au télétravail régulier	1 jour par semaine	3 jours par mois (fractionnables en ½-journées)	2 jours par mois (fractionnables en ½-journées)	Inéligible	2 jours par mois (fractionnables en ½-journées)	Inéligible
Poste éligible au télétravail ponctuel	12 jours par an	9 jours par an (fractionnables en ½-journées)	6 jours par an (fractionnables en ½-journées)	Inéligible	6 jours par an (fractionnables en ½-journées)	Inéligible

Un jour de télétravail ne peut pas avoir lieu si l'agent est absent les autres jours de la semaine (pour congés, RTT, formation, temps partiel...).

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

- Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée selon les modalités ci-dessous :

Situation de l'agent	Agents à temps complet		Agents à temps partiel		Agents à temps non complet	
	Sur 5 jours	Sur 4,5 jours	À 80 ou 90 %	<80 %	>ou= à 28 h/sem	< 28 h/sem.
Poste éligible au télétravail régulier	Jour fixe	Jour (ou ½-journée) fixe	Jour (ou ½-journée) fixe	Inéligible	Jour (ou ½-journée) fixe	Inéligible
Poste éligible au télétravail ponctuel	Jours flottants, selon les besoins	Jours (ou ½-journées) flottants, selon les besoins	Jours (ou ½-journées) flottants, selon les besoins	Inéligible	Jours (ou ½-journées) flottants, selon les besoins	Inéligible

Les journées de télétravail sont réversibles sans délais de prévenance si la présence de l'agent s'avère nécessaire, notamment pour des réunions d'équipe ou lorsque d'autres agents du service sont absents.

De la même façon, s'il n'est pas possible pour un agent d'effectuer son jour (ou sa demi-journée) de télétravail à la date fixée, ou s'il est plus opportun de l'effectuer à un autre moment, pour raison de service dans les deux cas, il sera possible de modifier ponctuellement le jour (ou la demi-journée) de télétravail, avec accord du responsable hiérarchique.

Afin d'assurer une présence minimale en mairie, il ne sera pas possible de télétravailler pendant les congés scolaires estivaux. Il ne sera pas non plus possible de télétravailler les lundis et les vendredis.

Article 9 : Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable et une sacoche de transport. Ce matériel pourra être partagé entre plusieurs agents si nécessaire.

La collectivité ne prend pas en charge et ne met pas à disposition :

- Les moyens d'impression ;
- Les moyens de communication ;
- Les abonnements au téléphone et à internet.

Toutefois, la collectivité versera, pour compenser les coûts en électricité, en chauffage et en communications téléphoniques et internet :

- 2,50 € par jour de télétravail aux agents ne disposant pas d'un téléphone professionnel.
- 1,50 € par jour de télétravail aux agents bénéficiant d'un téléphone professionnel.

Cette indemnité forfaitaire, sans seuil de déclenchement, sera versée trimestriellement, dans la limite de 100 € par an.

Dans le cas d'une demande formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées.

Article 10 : Modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, par le service informatique, afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 11 : Procédure

- Demande

Télétravail régulier :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent fournira une attestation écrite garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Télétravail ponctuel :

La première demande d'autorisation relève des mêmes conditions que celles relatives au télétravail régulier. Les demandes suivantes sont à faire au supérieur hiérarchique direct au plus tard la veille du jour considéré.

- Réponse

L'autorité territoriale, après avoir recueilli l'avis du chef de service et du directeur général des services, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service et les capacités de l'agent à travailler en autonomie.

Pour le télétravail régulier, une réponse écrite est donnée dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Pour le télétravail ponctuel, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception pour la première demande, puis dans les meilleurs délais pour les suivantes.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé une copie de la présente délibération.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent intéressé du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

L'autorisation comprendra une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 14 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents et préparé en amont avec les différents services.

Article 15 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi :

Vu le rapport soumis à son examen ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé par le gouvernement, les organisations syndicales, la FHF (fédération hospitalière de France) ainsi que les associations représentantes des employeurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 21/09/2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSE



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/9

9 – PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle à l'assemblée le fonctionnement du Compte Personnel de Formation (CPF) :

- Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF).
- Le CPF permet de suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.
- Le CPF peut être utilisé pour préparer les concours et examens.
- Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées sont exclues du CPF.

Il est alimenté comme suit :

- 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.
- Pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation de niveau V (CAP/BEP), l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.
- Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures.

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'employeur, et un plafonnement est possible par délibération du conseil municipal. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'employeur (plafonnement possible).

Monsieur DOSÉ propose au conseil de déterminer les modalités de prise en charge de ces frais.

C'est pourquoi :

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/09/2021 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les plafonds suivants :

- Pour la prise en charge de toute formation dans la cadre du CPF :
 - Plafond de coût horaire : 20 euros TTC.
 - Plafond par action de formation : 1.000 euros TTC.

- Pour la prise en charge des frais de déplacement de toute formation dans la cadre du CPF :
 - Prise en charge des frais de transport à partir de 20 km aller – retour, avec les mêmes taux de remboursement que ceux appliqués par le CNFPT.
 - Prise en charge des frais de restauration en appliquant les mêmes plafonds que ceux appliqués par le CNFPT.
 - Prise en charge des frais d'hébergement selon les mêmes règles et les mêmes plafonds que ceux appliqués par le CNFPT.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

DÉCIDE que les demandes de CPF doivent être déposées lors de l'entretien professionnel annuel et seront examinées par l'autorité territoriale dans les 4 mois suivant cet entretien.

PRÉCISE que l'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- formation de préparation aux concours et examens ;

sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences sollicitée par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges) ou de diplôme de niveau supérieur qu'au vu des nécessités de service. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,



Sébastien DOSÉ

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/10

10 – MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017, comme la loi l'imposait, puis modifié par délibération du 18 octobre 2018 pour faire suite au bilan des deux premières années d'application.

Un bilan du dispositif a été présenté au conseil municipal du 22 janvier 2020.

Lors de cette séance, il a été décidé d'améliorer, au cours de l'année 2020, le dispositif en place pour essayer de le rendre plus motivant, tout en tenant compte de la nécessaire maîtrise de la masse salariale. Toutefois, en raison de la crise de la Covid – 19, la modification a pris un an de retard.

Ainsi, monsieur DOSÉ propose d'apporter les modifications suivantes :

- Revoir la classification de certains postes afin de davantage tenir compte du nombre d'agents encadrés, de la polyvalence de certains postes, de la responsabilité des enfants sur les temps périscolaires ou extrascolaires, du contact avec le public ou des horaires décalés (voir document annexe).
- Supprimer les cibles et les remplacer par un taux de prime maximum (voir document annexe) qui présente l'intérêt de ne pas figer les montants, la prime pouvant évoluer en même temps que le traitement de base.
- Supprimer le quota de 50 % d'augmentation possible par service, qui avait été instauré pour que chaque encadrant fasse des choix et pour maîtriser la masse salariale. Les augmentations individuelles seront éventuellement réduites si l'augmentation totale dépasse les crédits budgétaires alloués à l'augmentation du régime indemnitaire.
- Le supérieur hiérarchique direct (le « N+1 ») pourra proposer, s'il le juge pertinent au moment de l'évaluation annuelle et selon les critères analysés dans la grille d'entretien, une augmentation du montant du régime indemnitaire de 1 %, 1,5 % ou 2 % du salaire brut de l'agent (hors supplément familial de traitement et hors astreintes), dans la limite du taux de prime maximum du poste. Une baisse de même importance pourra aussi être proposée selon les mêmes critères. La variation à la hausse ou à la baisse sera imputée sur la part variable du RIFSEEP, c'est-à-dire sur le CIA (complément indemnitaire annuel). Lesdits critères restent identiques, à savoir :
 - L'atteinte ou non des objectifs fixés pour l'année évaluée.
 - La valeur professionnelle de l'agent (atteinte ou non du niveau demandé pour chaque compétence), et plus particulièrement, pour les agents encadrant, la capacité à encadrer.
 - L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et sa durée dans le temps (investissement constant ou non sur toute l'année).
 - La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail et à l'atteinte des objectifs collectifs.
 - Autres critères. Le N+1 pourra faire état d'autres éléments qui justifierait une variation du C.I.A., dans la mesure où ces éléments restent relatifs à la manière de servir ou à l'engagement professionnel.

La variation à la hausse ou à la baisse pourra être imputée sur la part fixe du RIFSEEP, c'est-à-dire sur l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en cas de modification des fonctions, des sujétions et des compétences.

- Pour les rares agents qui dépassent déjà le taux de prime maximum, il ne sera pas possible d'augmenter le régime indemnitaire. Toutefois, le taux de prime actuel sera conservé, ce qui conduira à une possibilité d'augmentation du régime indemnitaire lorsque le traitement de base augmente (avancement d'échelon, avancement de grade, augmentation de la valeur du point, mesures statutaires). Ainsi, le montant des primes ne sera jamais figé, sauf à être au dernier échelon de son grade sans possibilité d'évolution.
- Supprimer la baisse du régime indemnitaire pour quelques jours d'absence liée à la maladie (puisqu'il existe déjà le jour de carence).
- Afin d'essayer de limiter les arrêts de travail récurrents de courte durée (d'une journée à une semaine), réduire le régime indemnitaire du mois considéré à partir du 2^{ème} arrêt initial de travail de l'année (en année glissante) d'un montant de 20 € brut pour un temps plein (au prorata du temps de travail pour les temps partiels ou non complets), avec un plafond de 50 % du régime indemnitaire mensuel de l'agent. Cette réduction, qui s'ajoute au jour de carence, s'appliquera pour la maladie ordinaire (pas en cas d'accident du travail) de manière forfaitaire (pour être très simple à comprendre par tous les agents et être facile à mettre en œuvre par le service des ressources humaines). Les arrêts de travail d'une durée supérieure à une semaine ne sont pas concernés par cette mesure.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 21/09/2021,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions du maire.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le régime indemnitaire versé à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PRÉCISE que l'attribution individuelle de RIFSEEP sera décidée par l'autorité territoriale, sur la base des propositions faites par chaque supérieur hiérarchique direct, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

 

Sébastien DOSE

Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/11

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, propose de procéder à la modification du tableau des effectifs selon les tableaux ci-dessous, afin de tenir compte des avancements qui interviendront au 1^{er} novembre 2021 et des suppressions de postes d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite, selon le tableau ci-dessous :

Avancements de grade

Postes supprimés	Postes créés	Heures / semaine	Date effet
Rédacteur	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35 h	01/10/2021
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/11/2021
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	01/11/2021

Promotion interne

Poste supprimé	Poste créé	Heures / semaine	Date effet
Adj. technique ppal. 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	35 h	01/11/2021

Radiations des cadres

Postes supprimés	Heures / semaine	Date effet
Adj. technique principal 1 ^{ère} classe	18 h	01/08/2021
Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	25 h	01/09/2021
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35 h	01/08/2021

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 21/09/2021,
Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PROCÈDE à la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/12

12 – MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ces taux (ratios) ont été modifiés par délibération du conseil municipal le 5 juillet 2017 après avis favorable du comité technique du 15 mai 2017.

Il explique qu'il convient d'intégrer le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avec application au 01/11/2021, dans le tableau ci-dessous :

Filière et catégorie	Grade d'avancement	Proposition de promotion
		Taux en %
Administrative		
Catégorie A	Attaché principal	75
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	75
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	75
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	75
Technique		
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	75
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	75
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	75
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50
Animation		
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	75
Culturelle		
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 ^{ère} classe	75
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 ^{ème} classe	75
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	75

Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	75
Sanitaire et sociale		
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	75
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	75

C'est pourquoi :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 21/09/2021,

Vu le rapport soumis à examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le tableau ci-dessus.

PRÉCISE que la règle de l'arrondi retenue est celle de l'arrondi au nombre entier supérieur.

PRÉCISE que si un agent est bloqué dans son avancement de grade pendant deux années consécutives en raison de l'application des ratios, il pourra être promu sans tenir compte des ratios la troisième année.

Pour extrait certifié conforme,

Livurdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSE



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/13

13 – OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DÉLIBÉRATION ANNUELLE PRÉCISANT LES MODALITÉS D'USAGE
4 – Fonction publique
4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, maire, explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous (aucun changement par rapport à 2020) :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.
Véhicule.	Directeur général des services.	Remisage à domicile. Redevance correspondant à 33 % de l'avantage en nature retenue sur le salaire de l'agent pour ses trajets privés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés : MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/14

14 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT À L'ASSOCIATION FTM

4 – Fonction publique

4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe déléguée, rappelle que par délibérations du 4 février 2015 et du 18 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition partielle d'un agent communal à l'association des FTM de Liverdun (club de football). Cette mise à disposition a été renouvelée à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de 3 ans.

Elle propose de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les modifications apportées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant l'avis de la commission administrative paritaire pour les mises à disposition d'agents à des associations ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (monsieur WAGNER ne prend pas part au vote),

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à conclure avec les FTM de Liverdun, pour la mise à disposition partielle d'un agent.

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer cette convention jointe en annexe qui prendra effet au 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 28

N°2021/09/15

15 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe déléguée, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 30 septembre 2020 fixant à un montant de 713,15 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Elle explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 774,62 € pour l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 774,62 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 774,62 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2020/2021.

PRÉCISE que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

RAPPELLE que cette participation s'entend hors classe de découverte.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

de conseillers : 29

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de présents : 23

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/16

16 – ATTRIBUTION DE PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre DE BIASI

Monsieur Jean-Pierre DE BIASI, conseiller délégué, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur Jean-Pierre DE BIASI propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement des primes suivantes :

Travaux	Prénom NOM	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
Ravalement		rue Mozart	3.150,00 €	630,00 €
Ravalement		rue St-Saens	8.016,00 €	1.220,00 €
Ravalement		rue de Compiègne	6.127,00 €	1.220,00 €
Ravalement		bd. Roland Garros	3.624,00 €	725,00 €
Ravalement		rue Marin la Méslée	2.832,00 €	566,00 €
Ravalement		rue de Rouen	2.528,00 €	506,00 €
Total des primes				4.867,00 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Canton Le Nord-Toulois

Commune de LIVERDUN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Sébastien DOSÉ, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes DOSÉ, GUENSER, CARNEIRO-JOLY, BERNARDO, GARTISSER, ROUGIEUX, CLÉMENT-DILLMANN, FESTOR, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, PAUL, LIMOSIN, STAUFFER, CAMPESE, DONNOT, GEIGER, NINISSE, DURR, BECK, GODOT, BARAD, LOCTIN.

NOMBRE

Étaient absents excusés: MM. et Mmes JACQUOT-HECK, VENNER, BARAILLÉ, CALZUOLA, DIDIER.

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégués leur mandat : M. JACQUOT-HECK à M. DE BIASI, M. VENNER à M. DOSÉ, Mme BARAILLÉ à Mme GUENSER, Mme CALZUOLA à Mme PAUL, Mme DIDIER à M. BERNARDO.

de présents : 23

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine PAUL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 28

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 22 septembre 2021, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2021 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2021, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2021/09/17

17 – PROROGATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le projet de renouvellement de l'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L 124-1.1, L 212-1 à L 212.3, D 212-1, D 212-2, R 212-3, R 212-4, D 212-5.2, D 214-15 et D 214-16 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la présentation des motivations de la proposition de prorogation ;
- l'analyse du contexte forestier ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par M. ROUGIEUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, 30 septembre 2021

Le maire,

Sébastien DOSÉ

